TALENCE PATRIVAL
MAISON DE GESTION

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Octobre 2026

1. Préambule

TALENCE PATRIVAL (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28 (ci-après, « TALENCE PATRIVAL » ou la « Société de Gestion »).

La présente Politique vise à détailler l'approche retenue par la Société de Gestion en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus d'investissement. Le présent document répond ainsi aux dispositions visées à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (issu de l'article 29 de la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019).

2. Définitions

Risque en matière de durabilité[1] : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Investissement durable[1] : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Atténuation du changement climatique[2] : le processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

Adaptation au changement climatique[2] : le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

Biodiversité[2] : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, en ce inclus la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

3. Périmètre d'application

Liste des fonds répondant à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR :

Nom de l'OPC	Catégorisation SFDR
Horizon Leaders Europe	8
Optimal (a)	8
Tikehau CP Feeder (b)	8
Sélection Actions Internationales (c)	8
Patrival Moneta Europe (d)	8
European Quality Business Leaders (e)	8
Quality Value Europe Mid (f)	8
Top Picking (g)	9

(a) Le fonds Optimal est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, HORIZON LEADERS EUROPE, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.

[1] Selon la définition du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « SFDR »

[2] Selon la définition du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Taxonomie »

(b) *Le fonds Tikehau CP Feeder est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.*

(c) *Le fonds Sélection Actions Internationales est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, le compartiment QUALITY FOCUS de la SICAV SEXTANT, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.*

(d) *Le fonds Patrival Moneta Europe est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, MONETA MULTICAPS, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.*

(e) *Le fonds European Quality Business Leaders est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, le compartiment EUROPE COMPOUNDERS de la SICAV COMGEST GROWTH PLC, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.*

(f) *Le fonds Quality Value Europe Mid est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, le compartiment EUROPE MID de la SICAV INDEPENDANCE AM, lui-même catégorisé Article 8 SFDR.*

(g) *Le fonds Top Picking est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, le compartiment ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 de la SICAV ALPHAJET FUNDS, lui-même catégorisé Article 9 SFDR*

4. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

La Société de Gestion estime que les principaux risques en matière de durabilité auxquels peuvent être confrontés les OPC et portefeuilles gérés sont les suivants :

- Risques liés aux contentieux relatifs au changement climatique ;
- Risques physiques liés aux aléas climatiques ;
- Risques de transition liés au changement climatique ;
- Risques liés à la biodiversité ;
- Risques réputationnels ;
- Risques éthiques liés à la corruption et au blanchiment de capitaux.

Ces risques sont synthétisés ci-après :

Le **risque lié aux évolutions normatives relatives au changement climatique** correspond à un risque de contentieux à la suite d'une éventuelle action juridique pour non-respect de la réglementation environnementale. Au-delà des mesures financières prises par la Société de Gestion pour limiter l'impact financier d'une action en responsabilité, une veille continue est réalisée afin d'anticiper les éventuelles évolutions légales et règlementaires liées notamment aux questions de durabilité.

Le **risque physique lié au changement climatique** correspond aux aléas naturels susceptibles d'occasionner des dommages aux sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles. On peut notamment citer : les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les submersions marines.

Les **risques de transition liés au changement climatique** correspondent à l'exposition des véhicules aux évolutions induites par la transition écologique (comme l'évolution de la taxation ou des exigences techniques et matérielles vis-à-vis des sociétés en portefeuille).

Les **risqués liés à la biodiversité** correspondent notamment aux conséquences sur le climat résultant d'une atteinte à la biodiversité.

Le **risque réputationnel** désigne les risques d'atteinte à la réputation et à l'image de la Société de Gestion, qui peut résulter d'agissements internes (facteurs endogènes, tels qu'une fraude par exemple) comme externes (facteurs exogènes, tels que le choix des parties prenantes).

Les **risques éthiques liés aux enjeux de gouvernance** correspondent aux risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

4.1 Gestion collective

Pour les OPC catégorisés Article 6 au sens de SFDR, la Société de Gestion ne retient pas de caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus de sélection des investissements, en ce compris les risques associés au changement climatique et à la biodiversité. Par conséquent, ces OPC n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Pour les OPC catégorisés Article 8 ou Article 9 au sens de SFDR, ces derniers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et peuvent, le cas échéant selon la stratégie déployée telle que figurant en Prospectus, viser une part minimale d'investissements durables. A ce jour, l'incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement des OPC catégorisés Article 8 ou Article 9 au sens de SFDR est difficilement quantifiable sur la base de critères quantitatifs. Sur une base qualitative, l'incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits est jugée peu significative à date. Pour autant, eu égard au changement climatique, ces risques pourraient avoir un impact significatif sur le rendement à l'avenir.

4.2 Gestion de portefeuille pour le compte de tiers (dite « gestion sous mandat »)

A date de rédaction de la présente Politique, la Société de Gestion gère également des portefeuilles individuels (« gestion sous mandat »), qui ne font pas nativement la promotion de caractéristiques environnementaux ou sociaux et ne visent pas l'investissement durable. Ils relèvent ainsi de l'Article 6 de SFDR.

Pour ces mandats de gestion, la Société de Gestion considère ainsi que les risques en matière de durabilité ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative importante et matérielle sur le rendement financier des investissements réalisés. La Société de Gestion considère par ailleurs que ces éléments ne sont pas essentiels à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et des objectifs de ces mandats.

En revanche, en fonction des préférences en matière de durabilité exprimées par le mandant, la Société de Gestion peut intégrer des caractéristiques environnementales ou sociales dans la stratégie d'investissement retenue.

4.3 Moyens déployés

Moyens humains déployés par la Société de Gestion

Expertises en Finance durable

La Société de Gestion dispose d'une équipe spécialisée en Finance Durable. Cette équipe est composée d'un analyste ESG et bénéficie de l'appui d'un gérant d'OPC impliqué dans la gestion des fonds catégorisés Article 8 ou 9 SFDR.

En 2026, 2 personnes au sein de la Gestion Collective travaillent donc sur les enjeux ESG afin de déployer une démarche d'analyse et une offre de placements socialement responsables de qualité.

Intégration aux instances stratégiques de la Société de Gestion

Afin de garantir une prise en compte totale des enjeux de durabilité dans son fonctionnement quotidien, la Société de Gestion veille à intégrer l'investissement durable à chaque étape stratégique de ses processus de gestion :

- Le **Comité de Direction** suit l'avancement du déploiement et de la formalisation de l'ISR et de sa démarche méthodologique avec l'évolution du référentiel de critères dans le cadre de la notation extra-financière interne selon l'outil propriétaire FED (Financement des Entreprises Durables).
- Le **Comité d'investissement** de la Gestion Collective, regroupant les gérants de la Gestion collective ainsi que les gérants de la Gestion privée, suit la performance des OPC de la Société de Gestion et des marchés. Dans ce cadre, les fonds classés article 8 ou 9 selon le cadre de la réglementation SFDR peuvent faire l'objet d'analyses approfondies.
- Le **Comité de sélection de titres vifs**, regroupant les gérants de la Gestion privée, ainsi que les gérants de l'équipe Gestion collective, est en charge de la sélection des titres vifs. Ce comité sélectionne les titres vifs, actions et obligations, référencés sur les listes internes (liste de convictions, liste de surveillance). Plusieurs critères de sélection liés à l'investissement responsable existent pour créer des « poches » durables : alignement taxonomique, note ESG interne, thématiques ESG privilégiées, etc.
- Le **Comité de sélection de fonds**, regroupant plusieurs membres de l'équipe de Gestion Privée, est en charge de la sélection de fonds externes. Pour retenir un fonds, la Société de Gestion met en œuvre un processus de sélection rigoureux et exigeant. Les critères de sélection liés à l'investissement responsable sont multiples : labellisation ISR,

classifications article 6, 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou SFDR… Les fonds « durables » sélectionnés par la Société de Gestion sont classés article 8 ou 9 selon le cadre de la réglementation SFDR. Ils intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Enfin, les gérants étudient également la stratégie d'investissement de chacun des fonds « durables » comme leur processus de gestion (Best-in-class, Best-in-universe, Exclusions, à impact, etc.) et les thématiques ESG privilégiées (énergies renouvelables, emplois, diversité, vieillissement de la population, agriculture, etc.).

Le Pôle Finance durable de la Société de Gestion se positionne ainsi au service de la gestion collective et de la gestion privée pour anticiper les risques liés à la durabilité et identifier les opportunités d'investissement durable.

Moyens techniques déployés par la Société de Gestion

Présentation des partenaires

EthiFinance, créée en 2004, est une agence de notation reconnue comme spécialisée sur les petites et moyennes valeurs européennes. En 2017, EthiFinance fusionne avec Spread Research et devient un groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durables.

La Société de Gestion a retenu l'agence EthiFinance pour l'accompagner dans sa démarche ISR car elle est un acteur indépendant dans ses analyses et ses conseils et est considérée comme pionnière dans la notation des politiques RSE des entreprises cotées, en particulier des petites et moyennes capitalisations françaises. Reconnue pour l'intégrité des travaux et incontournable sur la notation ESG par la rigueur de ses méthodes, EthiFinance s'est très tôt spécialisée sur l'analyse extra-financière dédiée aux petites et moyennes capitalisations. Par ailleurs, l'agence est signataire des PRI depuis 2011, membre d'EUROSIF, du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) et de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). En 2009, EthiFinance lance le « Gaïa-Index ». Celui-ci est constitué de 70 PME-ETI apportant des garanties remarquables sur leur gestion des risques ESG. EthiFinance ESG Ratings (ex-Gaïa Research) couvre un univers de 2 300 entreprises européennes cotées (notation ESG, suivi des controverses ESG, etc.).

Le PanorAMa ISR (anciennement Orientation IR) est une étude réalisée par EthiFinance sur la maturité des pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion françaises investissant dans des actifs cotés. L'étude évalue les sociétés de gestion françaises gérant moins de 10 milliards d'euros en OPC, selon 4 dimensions : démarche ESG mise en œuvre et formalisée, exclusions, moyens dédiés à l'ESG et gamme de fonds « durables ».

En 2024, la Société de Gestion se classe parmi les sociétés de gestion dites « avancées » et se classe 28ème sur l'échantillon des 172 entreprises évaluées. A noter que 88% des entreprises classées « leaders » ou « avancées » gèrent plus de 1Md€. Selon EthiFinance, la catégorie « Avancées » regroupe les acteurs ayant une démarche ESG claire et formalisée.

Humpact, agence dédiée à l'analyse des politiques sociales

HUMPACT est notre partenaire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères sociaux, liés à l'emploi au sein des entreprises. Cette agence extra-financière a été créée en 2019, par André Coisne, et compte 5 collaborateurs. Sa vocation est de promouvoir les entreprises cotées qui créent de l'emploi en France et d'inciter les investisseurs responsables à privilégier les entreprises favorisant l'emploi dans l'hexagone. Ainsi, Humpact fournit des données permettant de mesurer les retombées des politiques sociales des entreprises cotées sur l'emploi en France et analyse en continu l'actualité sociale des entreprises afin notamment d'identifier et de traiter les controverses sociales via des campagnes d'engagement ciblées menées avec nos équipes de Gestion Collective.

Vertigo Lab est un bureau d'études spécialisé dans l'évaluation des retombées sur l'économie, l'emploi et l'environnement. L'équipe de Vertigo Lab est composée d'économistes, d'ingénieurs, de politistes dont la vocation commune est d'évaluer les

retombées environnementales et socioéconomiques des entreprises et des organismes publics afin de valider une politique ou réorienter des actions.

Outil en place pour l'exercice des droits de vote

L'analyse des votes est mise en œuvre en interne, en suivant la politique de vote mise en place. La Société de Gestion a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC.

Base de données extra-financières

EthiFinance : L'analyse et la notation des univers d'investissement en particulier des segments des petites et des moyennes capitalisations boursières est mis en œuvre via l'intégration de la base de données EthiFinance au sein de notre outil de collecte et d'analyse, la méthode FED.

Humpact : Notation extra-financière annuelle uniquement sur le « S » de ESG, sur la base de 11 thèmes relatifs aux politiques emplois des sociétés. L'analyse de ces critères permettra d'obtenir pour chacune des sociétés une notation (Score Emploi).

Le référentiel « HUMPACT » intègre l'analyse de plus de 130 critères extra-financiers sociaux qui reposent sur 3 piliers centraux :

- Création d'emplois en France (sur 3 ans) ;
- Création d'emplois et analyse des politiques sociales spécifiquement sur les catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les séniors et les personnes en situations de handicap) ;
- Analyse de la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de la santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttes contre les discriminations).

Toutes les entreprises sont comparées entre elles, et se voient attribuées un score de performance sur 100. Le Score Emploi obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 (moins bon score) à 5 (meilleur score) étoiles.

Carbon Disclosure Project (CDP) : Pour le suivi de la performance environnementale des sociétés cotées au sein des univers d'investissement concernés, la Société de Gestion utilise les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans le cadre du suivi des enjeux liés à la dégradation de la biodiversité.

Science Based Taget initiative (SBTi) : la Société de Gestion a rejoint en 2023, l'initiative SBTi pour piloter la stratégie Climat des fonds concernés et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la décarbonation de leurs activités.

Ces données environnementales sont essentielles pour la Société de Gestion afin de :

- Sélectionner des entreprises performantes sur le plan environnemental via des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5°C ;
- Encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales en dialoguant avec elles ;
- Contribuer à la transition vers une économie plus durable en soutenant des entreprises responsables.

ENCORE : la Société de Gestion utilise la base de données ENCORE afin de mesurer l'exposition de ses actifs investis dans les secteurs ayant de fortes dépendances aux services écosystémiques rendus par la nature et les entreprises ayants des impacts importants sur la biodiversité. L'analyse et le suivi des risques liés à la biodiversité permettent aux gérants de prendre en compte la matérialité ESG, tels que les risques physiques et de transition sur les entreprises détenues.

4.4 Politique de gestion des risques de durabilité

La Société de Gestion est en mesure de proposer aux investisseurs des stratégies conciliant la recherche de rendement financier et la prise en compte du risque de durabilité.

Politique d'exclusion

Pour les OPC catégorisés Article 8 ou Article 9 dont elle assure la gestion (les OPC nourriciers ne sont pas concernés, dans la mesure où la stratégie d'investissement repose sur celle du fonds maître), la Société de Gestion applique une politique d'exclusion reposant sur plusieurs piliers :

1er pilier : Exclusions normatives et sectorielles

Premièrement, les exclusions dites normatives découlent du non-respect de normes internationales :

- Toute société soupçonnée de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes issus du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales.
- Toute société dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
- Toute société dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Ce filtre exclut ainsi les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.

Deuxièmement, les exclusions dites sectorielles concernent les entreprises qui opèrent dans un secteur jugé controversé du fait de son incidence négative sur l'environnement ou l'être humain :

- Les sociétés productrices de tabac.
- Les sociétés exposées au secteur de l'armement militaire controversé (Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1970) - Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) - Convention d'Ottawa sur l'interdiction des armes chimiques (1997) – Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999) - Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008), uranium appauvri et le phosphore blanc).
- Les sociétés dont l'activité est exposée au charbon thermique à plus de 5% de son chiffre d'affaires (dont l'exploration, l'extraction, le raffinage, le transport ou le stockage de charbon thermique).
- La pornographie.

Les exclusions concernant les fonds article 8 (Horizon Leaders Europe et Talence Optimal) sont les suivantes :

- Les sociétés qui investissent dans de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de transport liés au charbon.
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires provenant du pétrole et du gaz non conventionnel est supérieur à 5%.

Filtre de sélectivité ESG : processus de suivi, d'analyse et d'évaluation extra-financière des entreprises

La Société de Gestion a mis en place un filtre de sélectivité ESG pour analyser la performance extra-financière des entreprises dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir.

La méthode d'analyse extra-financière propriétaire FED (pour « Financement des Entreprises Durables ») permet d'identifier les entreprises qui présentent les impacts négatifs les plus importants sur les enjeux de durabilité, ainsi que les entreprises qui affichent les moins bonnes pratiques au niveau sectoriel.

La méthodologie FED inclut une partie dédiée à l'analyse des stratégies de transition climatiques des entreprises, permettant ainsi d'anticiper les risques liés à la transition vers une économie bas-carbone (par exemple, les coûts futurs liés au carbone ou les risques réputationnels).

L'outil « Investissement durable » permet, sur la base de la notation des critères issus de FED, de déterminer les investissements dits durables et dont les risques en matière de durabilité sont limités.

Méthodologie propriétaire FED « Financement des Entreprises Durables »

La Société de Gestion a développé la méthodologie FED, un outil propriétaire de collecte, de suivi, d'analyse et de notation extra-financière.

La méthodologie FED permet d'attribuer annuellement une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon plus de 60 critères extra-financiers. Ainsi, durant la campagne 2024, l'équipe Finance durable a produit une notation extra-financière sur près de 1 300 entreprises cotées (contre près de 1 200 entreprises lors de la campagne 2023).

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points. La pondération des thèmes analysés est la suivante :

- Social 30%
- Gouvernance 30%
- Environnement 30%
- Plan de transition 10%

Une part importante de la méthodologie d'évaluation est liée aux critères sociaux et de gouvernance. En effet, ces facteurs humains essentiels sont au cœur de l'ADN de la Société de Gestion, qui a bâti son développement sur une solide culture d'entreprise. Par ailleurs, la méthode FED accorde également une attention particulière aux critères environnementaux afin d'éviter le « greenwashing », grâce au suivi de critères stricts visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement. Enfin, des critères portant sur l'analyse des plans de transition climatique des entreprises ont été introduits afin d'anticiper les risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et d'évaluer la pertinence et la solidité des cibles de réduction des émissions gaz à effet de serre avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières et de données brutes collectées au sein de documents externes tels que le Document d'enregistrement universel des sociétés, les rapports RSE, les contacts directs avec les entreprises analysées, les fournisseurs de données ESG, les analyses brokers, les recommandations AFG, etc.

Ce processus d'évaluation permet à l'équipe de gestion d'identifier les points forts et les points faibles des sociétés analysées en matière de E, S et G ainsi que de RSE dans son ensemble. L'identification des entreprises ayant mis en place les meilleures politiques RSE permet ainsi aux gérants de mettre en œuvre une stratégie d'investissement. Elle vise à accélérer la transformation durable de l'économie réelle par les entreprises cotées dans lesquelles ils investissent.

Ces résultats peuvent aussi amener l'équipe de gestion à limiter le poids d'une position au sein du portefeuille, lorsque celle-ci affiche un niveau de risque important. En effet, les entreprises qui prennent peu ou pas en compte les enjeux ESG sont considérées comme peu matures et considérées comme « Limitées » car elles pourraient conduire à des externalités négatives (pollution excessive, érosion de la biodiversité, discriminations d'une population…) allant à l'encontre de la philosophie d'investisseur responsable de la Société de Gestion.

Plusieurs règles de pondération sont ainsi intégrées dans le process d'investissement de la Gestion Collective :

- afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par la méthode FED est limité à 20%.
- lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Par ailleurs, ce processus d'évaluation est la base de la politique d'engagement actionnarial de la Société de Gestion car il permet aux gérants d'identifier les bonnes pratiques en matière de stratégie RSE et les axes d'amélioration qui seront évoqués lors de prochains échanges avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Définition d'un investissement « durable »

Pour être considéré comme durable, la cible dans laquelle le fonds concerné investit doit :

- exercer une activité économique contribuant à un objectif social ou environnemental ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;

- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cas des fonds nourriciers, la Société de Gestion s'assure que la stratégie d'investissement durable du gestionnaire du fonds maître répond à cette approche.

Les principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

La Société de Gestion a mis en place une méthodologie visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement fin 2022. Cette méthodologie est disponible à la demande. Un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables.

4.5 Politique de gestion des controverses

La procédure de suivi des controverses de la Société de Gestion est composée de plusieurs étapes :

1 - Identifier

Avec l'appui de ses partenaires spécialisés dans l'analyse extra-financière, la Société de Gestion a mis en place un process rigoureux de détection, d'évaluation et de suivi des controverses ESG. Est qualifié de « Controverse ESG » tout événement et/ou élément de la vie de l'entreprise, qui selon la Société de Gestion, est non-conforme aux bonnes pratiques sur un ou plusieurs aspects extra-financiers.

Le process mis en place permet d'adapter la gestion et le suivi de la controverse en fonction de la gravité de cette dernière. Dès lors qu'une controverse est jugée suffisamment sérieuse, nous engageons un dialogue ciblé avec l'entreprise concernée. L'objectif de cette démarche est, dans le meilleur des cas, d'obtenir de l'entreprise des réponses satisfaisantes et/ou une modification de ses comportements jugés contraires aux bonnes pratiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Deux partenaires spécialisés dans l'analyse extra-financière des entreprises cotées travaillent en collaboration avec l'équipe ISR et de gestion pour identifier, suivre et évaluer les potentielles controverses des sociétés dans lesquelles les fonds concernés sont investis : EthiFinance et Humpact.

Enfin, une veille automatisée est effectuée en interne sur Bloomberg.

2 - Evaluer

Les controverses sont classées en fonction de leur gravité estimée par les analystes ESG et les gérants de fonds.

- Le niveau de controverse tient compte de plusieurs facteurs, comme :
- Le degré d'importance et de matérialité de l'évènement (impacts réputationnels et financiers potentiels par exemple) ;
- La responsabilité établie de l'entreprise vis-à-vis de l'évènement ;
- Les mesures correctives mises en œuvre par l'entreprise ;
- L'importance de la thématique vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise.

Les thématiques

Les controverses sont classées et conservées selon une thématique relevant du domaine social, environnemental et de la gouvernance. Chaque thématique est ensuite détaillée en sous-thèmes.

Environnement	Social	Gouvernance
Pollution de l'air	Licenciement	Pratiques anti-concurrentielles
Pollution de l'eau	Harcèlement	Blanchiment d'argent
Pollution du sol	Restructuration / plan social	Audit et gestion des risques
Pollution auditive, visuelle ou olfactive	Problèmes sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	Fraude fiscale/évasion fiscale
Obstacle à l'atténuation du changement climatique	Conditions de travail précaires	Conflits d'intérêt
Impact environnemental négatif des produits	Non-respect des contrats avec les fournisseurs/sous-traitants (dont délais de paiement)	Violation de la propriété intellectuelle / litiges relatifs aux brevets
Bien-être animal	Fuite de données / cyberattaque	Corruption et pots-de-vin
Incidents ou accidents environnementaux	Pratiques commerciales, de marketing ou de publicité trompeuses	Rémunération des dirigeants controversée
	Grèves	Délit d'initié
	Discrimination au travail	Autres problèmes de justice
	Litiges avec les fournisseurs / sous-traitants (divers)	Manque de transparence de la communication financière et non financière
	Conflits avec les communautés locales (divers)	
	Accident du travail / maladie professionnelle	
	Atteinte aux droits humains	
	Problèmes de sécurité des produits	

3 - Décider

Les niveaux de controverses sont les suivants : « Non significative », « Mineure », « Majeure » et « Critique ».

A chaque niveau correspond une attitude et une démarche (réponse graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société en portefeuille) à mettre en œuvre.

En cas de controverse d'un niveau « **Non significative** », la controverse est répertoriée dans la base de données dédiée au suivi des controverses.

Pour une controverse de niveau « **Mineure** », la société concernée est mise sous-surveillance. Le titre est conservé dans le portefeuille. La controverse est suivie activement, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui justifieraient de revoir à la hausse le niveau de gravité de cette controverse.

En revanche lorsqu'une controverse est classée « **Majeure** », une procédure d'engagement est lancée. Son objectif est de dialoguer avec l'entreprise afin d'estimer au mieux l'étendue et la pertinence des mesures correctives qu'elle met en œuvre.

Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Envoi d'une lettre d'engagement à la société en portefeuille concernée. En fonction de son appréciation de la situation, le gérant est susceptible de réduire sa position.
- En cas d'absence de réponse, l'analyste ESG décide ou non de l'envoi d'une seconde lettre, indiquant notamment à l'entreprise qu'elle risque l'exclusion ;
- En cas d'absence de réponse à la deuxième lettre et/ou dialogue, la société sera exclue, l'émetteur reçoit une lettre d'information lui explicitant sa sortie du fonds.

En cas d'identification d'une controverse jugée « **Critique** », l'équipe ISR se réunit afin de prendre les mesures appropriées. En effet, l'avènement d'une controverse « Critique » est un facteur d'exclusion des fonds ISR.

La collégialité de la décision permet d'assurer une prévention efficace de tout conflit d'intérêts potentiel.

4 - Suivi et dénouement de la controverse

L'analyste ESG assure le suivi des controverses et réévalue le niveau de la controverse en cas d'évènements nouveaux liés aux démarches d'engagement initiées.

La réintégration des entreprises dans l'univers d'investissement à la suite d'une controverse peut être envisagée dans les circonstances suivantes :

- L'analyste ESG démontre que la controverse est désormais obsolète ou atténuée à la suite d'un dialogue constructif avec la société concernée ;
- Le Comité Controverses approuve la réintégration de l'émetteur.

4.6 Filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Les principales incidences négatives (ou « *Principal Adverse Impacts* » - PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement en termes de durabilité. Ces PAI sont liés aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures à prendre en considération au sein du processus d'investissement des véhicules gérés par la Société de Gestion qui intègrent des critères ESG (Article 8 et 9 SFDR, hors OPC nourriciers). La Société de Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements pour les portefeuilles concernés. Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'un « investissement durable ». Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.

Thème	**PAI**	**Indicateur de mesure**
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Emissions de gaz à effet de serre	**1.** Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% du chiffre d'affaires)
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
		% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique

Biodiversité	**7.** Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	**8.** Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)
Déchets	**9.** Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	**Additionnel** : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris

SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	**10.** Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises

Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	**14**. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	**Additionnel** : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La prise en compte des incidences négatives présente plusieurs limites à ce jour.

Afin de maîtriser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, la Société de Gestion se doit de collecter et d'analyser les 14 PAI et 2 autres PAI additionnels. En réalisant ce travail sur ces nouvelles données extra-financières, les principales limites sont tout d'abord leur disponibilité, liées à la maturité des entreprises sur certains sujets extra-financiers. Il n'est pas rare qu'une entreprise présente un haut degré d'exigence sur une thématique durable et ne publie pas d'informations concernant une autre thématique, notamment par manque de ressource. Une autre limite réside dans l'hétérogénéité des données disponibles qui ne permet pas de comparer avec fiabilité les entreprises entre elles, ni même dans leurs secteurs respectifs.

Disponibilité, fiabilité et comparabilité sont les caractéristiques essentielles des données extra-financières utilisées dans le cadre de l'application du processus d'exclusion et de pilotage des incidences négatives de la Société de Gestion. Ainsi, à ce jour, les PAI numéros 7, 8, 9, 11 et 12 ne présentent pas une maturité suffisante pour intégrer la méthodologie de la Société de Gestion en matière de gestion des risques de durabilité. Cette méthodologie, combinant pragmatisme et amélioration continue, peut faire l'objet d'une mise à jour dès que nécessaire.

Avertissement
Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.
TALENCE PATRIVAL décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change. Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de TALENCE PATRIVAL doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur simple demande auprès de celle-ci. Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les *US Persons*. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par TALENCE PATRIVAL - Siège social : 29 bis avenue de la Marne, 59290 Wasquehal.